

## Mise à jour des restrictions sanitaires au 3 avril 2021, en application du décret n°2021-384 du 2 avril 2021 :

- Les activités culturelles demeurent autorisées\* (dans les conditions de distanciation antérieures), entre 6h et 19h, dans le même département ou à moins de 30 km du lieu de résidence.

\* Par culturel, on entend la possibilité de cérémonies religieuses dans les lieux de culte, en respectant les règles de distanciation physique (1 chaise sur 3, 1 rang sur 2, port du masque obligatoire) : messes mais aussi liturgies de la parole, veillées de prière, louange etc.

- En revanche, **il n'est plus possible, d'accueillir dans des salles à usage multiple d'activités "d'activités à destination exclusive des personnes mineures"** comme c'était le cas ces dernières semaines.
- Les accueils collectifs de mineurs ne peuvent accueillir du public.
- En extérieur, les regroupements de plus de 6 personnes demeurent interdits.

En cohérence avec l'esprit et la lettre de ces textes, **il y a donc lieu de suspendre durant les semaines qui viennent les activités en présentiel**. Les pèlerinages et autres déplacements prévus durant cette période ne pourront pas non plus se tenir.

Puisse l'espérance née de la joie de Pâques aider chacun à garder courage !

**Service national pour l'évangélisation des jeunes et pour les vocations**